



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 13 OCT. 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de restriction de circulation, de dérogation de passage et d'interdiction de stationner

N° Départ : 1457/2020/386/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **07/10/2020**
  - de l'entreprise **EGE NOEL BERANGER** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation, de dérogation de passage et d'interdiction de stationner
  - pour le compte d'**ENEDIS**,
  - nature des travaux : **branchement individuel au réseau électrique**,
  - lieu : **chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont** (pour construction neuve 23 chemin des Bartavelles),
  - date des travaux : **entre le 16/10/2020 et le 05/11/2020.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation, de dérogation de passage et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **EGE NOEL BERANGER** pour des travaux cités dans la demande, **chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont**,  
- date des travaux : **entre le 16/10/2020 au 05/11/2020.**

**Article 2 :**

- l'entreprise **EGE NOEL BERANGER** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera maintenue, alternée avec des feux tricolores automatiques ou manuellement,
- **le pétitionnaire devra informer les riverains de ces travaux au moins 72 heures à l'avance**,
- le stationnement sera interdit,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- l'implantation des coffrets sera réalisée en partie privative,
- pour la traversé de voie, **la commune demande à l'entreprise EGE NOEL BERANGER que tous les enrobés soient refaits avec un épaulement de 20 cm de chaque côté de la tranchée.**
- **pour la tranchée le long du mur, la commune demande à ce que l'entreprise EGE NOEL BERANGER reprenne l'intégralité des enrobés du mur jusqu'à l'extrémité de la tranchée et de faire un épaulement de 20 cm côté bande de roulement,**
- **la commune désire être informée de la date exacte de commencement des travaux. Pour se faire, l'entreprise devra contacter le contrôleur du domaine public au 06.18.07.20.90,**
- un contrôle par la commune sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial et conformément aux prescriptions de l'arrêté.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'entreprise **EGE NOEL BERANGER** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EGE NOEL BERANGER**,  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

